

SEANCE DU 08 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le huit juillet à 19 heures, les Membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis en la maison commune sous la présidence de Mme M-France BEAUDOUIN, Maire.

Etaient présents : MM : BEAUDOUIN Marie-France, DUCROQ Philippe, PETIT Yves, HALBOURG Eric, HAMOUIS Fabienne, DANNEBEY Barbara, MONTIER Nadine, LECOQ Gérard, LEURY Tony.

Excusés : CURY Christelle, RENOULT Jean-Luc, HARDIER Mauricette, LARGILLET Marc, BIARD Christophe, FAUVEL Catherine.

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Mme DANNEBEY Barbara

Le compte-rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

REFECTION DE VOIRIES ET CREATION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR

Mme le Maire présente les résultats de l'ouverture des plis étudiés par la Commission d'Appel d'Offres et la soumet aux Membres du Conseil Municipal.

Après examen approfondi des candidatures, les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes d'accepter la proposition de la CAO.

L'entreprise retenue est : GAGNEREAUD – hameau de Touffrainville 76450 Bosville

<u>TRAVAUX</u>	<u>MONTANT HT</u>	<u>MONTANT TTC</u>
Lot 1 – création d'un plateau ralentisseur	12 996 €	
Lot 2 – réfection de voiries	22 552 €	
TOTAL	35 548 €	42 657 60 €

Le financement sera effectué aux articles 2151-173 et 2151-174 du BP 2015

Mme le Maire est autorisée à signer toutes les pièces du marché et toutes celles nécessaires à la bonne exécution du projet.

ABRIBUS HAMEAU DE RUNETOT

Mme le Maire informe que Maître Raimbourg, notaire de la commune, a demandé que les termes « inscription d'une servitude » soient remplacés par « la signature d'une convention » dans la délibération prise par le Conseil lors de la réunion du 06 janvier 2015.

Les Membres du Conseil acceptent la modification à l'unanimité des votes et disent que la délibération ci-après annule et remplace celle du 06 janvier 2015 :

Mme le Maire rappelle que l'abribus du hameau de Runetôt est en très mauvais état et qu'il convient de le changer. Elle rappelle également que cet abribus est implanté sur une parcelle privée, cadastrée B 512 appartenant à trois copropriétaires.

Mme le Maire informe les Conseillers que ces trois personnes lui ont confirmé qu'ils maintenaient l'autorisation donnée à la commune pour l'installation d'un abribus et qu'ils acceptaient la signature d'une convention à cet effet.

Après en avoir délibéré, les Conseillers décident :

- d'accepter la signature d'une convention pour l'implantation de l'abribus sur la parcelle B 512
- la prise en charge par la Commune de la totalité des frais afférents à l'opération
- autorisent Mme le Maire à toutes les signatures nécessaires à cette inscription.

ADOPTION DE LA CONVENTION POUR L'ACHAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES, ADHESION A CE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS QUI EN DECOULENT

- Vu le code des marchés publics et notamment son article 8
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 2 des statuts du SDE 76 l'autorisant à constituer des groupements au nom de ses adhérents
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur d'électricité de leur choix pour les locaux raccordés avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVa (tarif « jaune » et tarif « vert »). A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité et de services associés, est un outil qui, non seulement leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais également assure une maîtrise de leur consommation d'énergie. Dans ce contexte, le SDE76 propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence et a rédigé la convention correspondante dont il est donné lecture.

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) est désigné pouvoir adjudicateur pour cet accord-cadre et se marchés subséquents. La commission d'appel d'offres est constituée par la Commission d'appel d'offres permanente du SDE 76 désignée par la délibération du 4 juillet 2014. Le dossier de consultation des entreprises et notamment les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront adoptées à ce titre par l'assemblée délibérante du SDE76. La Commission d'appel d'offres sera assistée par les agents du SDE76 compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le SDE 76 est désigné coordonnateur du groupement de commandes pour la durée de la convention. Il est chargé, en tant que pouvoir adjudicateur, d'organiser dans le cadre du marché, à passer l'ensemble des opérations depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. Le SDE76 coordonnateur du groupement signe et notifie l'accord-cadre et chaque marché subséquent au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. A cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants –publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres etc.) ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- d'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;

- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

Le SDE 76, en qualité de coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement. Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure la bonne exécution du marché pour ses sites, règle la part du marché qui lui incombe et reste responsable de ses engagements. Le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif « jaune » et tarif « vert »).

Les Membres de ce groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer au comité technique du groupement ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par lui ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour **l'achat de fourniture d'électricité et de services associés**, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Motteville au groupement de commandes du SDE 76
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de groupement
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- d'inscrire le montant des fournitures qui le concernent dans le budget communal et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- de noter que le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif « jaune » et tarif « vert »).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour **l'achat de fourniture d'électricité et de services associés**, annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de Motteville au groupement de commandes du SDE76
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- inscrit le montant des fournitures qui le concernent dans le budget communal et assure l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- note que le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif « jaune » et tarif « vert »).

